Contrat Kiwis 2019

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de kiwis Fabrice MOYON, et les consomm'acteurs membre de l'AMAP LesGUMES (Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour).

Le contrat débute le **en octobre 2019** et se termine en **janvier 2020** pour **4 livraisons** de 11€00 (une toutes les 4 semaines).

Il est toutefois possible de s'inscrire à tout moment. L'engagement se fera alors pour le nombre de livraisons restant. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Le produit :

3 sortes de kiwis vont constituer les colis en fonction de leur arrivée à maturité :

- le moncap : c'est un kiwi précoce de gros calibre (70g environ) et de grande teneur en sucre donc le cœur du fruit est vert à pépins rouges ; il arrive a maturité vers la mi-octobre.
- Le kiwi vert que tout le monde connaît.
- Le kiwi belle de chine : fruit de calibre moyen de 40 à 50g pièce, très sucré à chair jaune vert.

La composition indicative des paniers pour un total de 11€ par livraison est la suivante (sujette à variation) :

1ère livraison : kiwis moncap (environ 2,5 kg)

2ème livraison : kiwis jaunes et moncap (environ 2,5 kg)

3ème livraison : kiwis jaunes et verts selon leur disponibilité (entre 2,5 kg et 2,8 kg)

4ème livraison : kiwis verts pour un poids d'environ 2,8 kg

Les distributions:

Les distributions auront lieu le **Vendredi** à la maison des associations (salle René Couillaud) de St Sébastien de **18h30 à 20h00**

les 18 octobre, 15 novembre, 13 décembre 2019 et 10 janvier 2020.

Engagements réciproques :

Le producteur s'engage à :

- √ fournir, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des paniers de kiwis. Le producteur se réserve le droit de modifier des dates de distribution si sa production le nécessite. Les amapiens devront être prévenu au moins deux semaine à l'avance.
- ✓ cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.
- respecter la réglementation relative à la marchandise.

Je (l'adhérent) m'engage à :

- ✓ soutenir, pour la durée du contrat, en faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par avance de trésorerie, et en partageant les risques liés aux aléas de la production.
- ✓ venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. Les paniers non retirés à la fin de la distribution seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, sans remplacement ni remboursement.
- ✓ Si le nombre de panier à distribuer est trop faible pour justifier le déplacement du producteur (moins de 20 paniers), il sera demandé aux adhérents volontaires d'assurer une permanence, **qui consistera à aller chercher les produits le vendredi sur leur lieu de production au Loroux Bottereau pour les ramener dans la salle de distribution de l'AMAP**. Les modalités de ses permanences seront fixées après la première distribution, en fonction des contrats signés.
- ✓ respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Modalités de paiement :

Nb de distrib		Prix par Panier		Sous- total		paniers par distrib		Montant	Le paiement s'effectue par 1 à 4 chèques à l'ordre de « Fabrice MOYON », datés du jour de la signature du contrat, et remis avant la première
4	*	11,00 €	=	44,00 €	*	1	=		livraison.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, en exemplaire(s) le//	2019
L'adhérent : adresse :	Fabrice MOYON 328, route du Moulin du Bel Air 44430 Le Loroux Bottereau
	mail : myriammoyon@gmail.com tél : 06 58 76 13 35
Signature :	Signature :